



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/019

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Déménagement  
02, avenue de la Gare à POUSSAN (34560)  
Pour la période du mardi 28 février 2023 de 08h00 à  
18h00.

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 27/01/2023 par **Monsieur Yann GANGLOFF, représentant la société DEMENAGEMENT GANGLOFF M ET FILS sis 48 rue Saint Aloyse à STRASBOURG (67100),**

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de voirie pour réaliser un déménagement, 2 avenue de la Gare à POUSSAN (34560) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise Gangloff M et Fils pour un **déménagement au 02 avenue de la Gare à POUSSAN (34560) le mardi 28 février 2023 de 08h00 à 18h00.**

**Article 2** – Le stationnement est autorisé **exceptionnellement** devant le numéro 2, avenue de la Gare à POUSSAN (34560) afin de faciliter la manutention des intervenants.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : **01/02/2023**

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **la société Gangloff M et Fils** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé le : 30/01/2023

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

